

# DEPARTEMENT DE LA VIENNE

## Communes de VIVONNE, ITEUIL ET MARCAY

### ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

En application des articles R 131-1 à R 131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique sur les communes de Vivonne, Iteuil et Marçay en vue de déterminer les propriétaires et les ayants droit et de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 par la DIRA (Direction Interdépartementale des routes Atlantique) dans le département de la Vienne.

Déroulement de l'enquête du lundi 22 Août 2022 à 9 Heures au  
Vendredi 9 Septembre 2022 à 12 heures

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Marie-Hélène AUDEBERT



## **SOMMAIRE**

### **OBJET DE L'ENQUETE ET ETUDE DU DOSSIER**

- 1) Objet de l'enquête*
- 2) Etude du dossier*
- 3) Composition du dossier*

### **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 1) La réglementation*
- 2) Mise en place de la procédure d'enquête*
- 3) Déroulement de l'enquête*
- 4) Observations recueillies*

### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **ANNEXES**

## OBJET DE L'ENQUETE ET ETUDE DU DOSSIER

### *1) Objet de l'enquête*

Le cadre de l'enquête publique parcellaire s'inscrit dans la réalisation de travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 initiée par la DIRA (Direction Interdépartementale des routes Atlantique) dont le siège est à Bordeaux 19 allée des Pins, qui dépend du Ministère de la Transition Ecologique, sur le territoire des communes de Vivonne, Iteuil et Marçay.

La RN 10 constitue un axe routier majeur à grande circulation d'intérêt national et international par le flux très important de poids lourds en transit international (nord Europe-péninsule ibérique).

Entre Poitiers et Angoulême la RN 10 est 2X2 voies sauf sur une section de 1km située au sud de Poitiers au niveau de l'échangeur de Croutelle-Ligugé où elle demeure à 2X1 voie.

Sur le reste de l'itinéraire on dénombre 6 carrefours à niveau dans la Vienne et 5 en Charente. Dans l'attente d'aménagements, la vitesse autorisée est de 90 Km/h sur les sections concernées par ces carrefours.

La fin de la mise à 2X2 voies de cet axe routier et l'aménagement de ces carrefours dangereux constituent une priorité de l'Etat.

L'ensemble de l'opération d'une distance totale de 27 km entre Poitiers et Valence-en Poitou dans le département de la Vienne consiste à supprimer ou déniveler 6 carrefours à niveau sur la RN10 au sud de Poitiers entre l'échangeur de Croutelle-Ligugé et celui des Minières et à mettre en place des itinéraires de substitution. Elle comprend également la mise à 2x2 voies de la section d'environ 1km de RN 10 au droit de l'échangeur de Croutelle/Ligugé. Elle s'inscrit à la fois dans un objectif de sécurisation et également dans une démarche environnementale en intégrant à ces travaux la mise en place de dispositifs de recueil et de traitement des eaux. (Extrait de la notice explicative jointe au dossier).

**Ces travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement ont été déclarés d'utilité publique par arrêté N° 2020-DCPPAT/BE-323 en date du 18 Décembre 2020. L'arrêté portant autorisation environnementale n°DDT-2021-49 a été délivré le 28 janvier 2021.**

Le projet se décompose en 3 secteurs indépendants du nord au sud.

-Pour le secteur 1 Croutelle-Ligugé : mise à 2X2 voies de la RNB 10 au droit de Croutelle avec une reconfiguration totale de l'échangeur de Ligugé.

-Pour le secteur 2 Ruffigny-Vivonne : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au niveau de la RD95 et maintien de la sortie vers la zone d'activité de « l'Anjouinière » dans le sens sud/nord.

-Pour le secteur 3 Vivonne-Les Minières : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au sud du carrefour « Les Routiers/RD27 ». Les bretelles des aires de repos des « Brandes de Cercigny » et des « Vieilles Etables » sont par ailleurs maintenues.

Le secteur 1 Croutelle-Liguge a fait l'objet d'une enquête parcellaire et l'ensemble des acquisitions foncières a été réalisé en 2021/2022.

**Le présent dossier d'enquête publique parcellaire concerne les secteurs N°2 « Ruffigny-Vivonne » et N°3 « Vivonne-Les Minières.**

## *2) Etude du dossier*

**La présente enquête parcellaire a pour but de procéder à l'identification des propriétaires riverains ou leurs ayants droit en portant à leur connaissance la limite des emprises du projet et par conséquent les surfaces à acquérir par voie amiable ou par expropriation dans chacune des parcelles concernées et de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux.**

**Cette enquête s'appuie sur l'article R 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.**

L'établissement du dossier a été confié à Systra foncier 17 Rue Albin Haller ZI République II Espace 10 à Poitiers. Le relevé d'état parcellaire sur lequel figure la liste des propriétaires et ou des ayants droit sur les 3 communes concernées, a été établi par ce cabinet.

Les propriétaires concernés tels que connus d'après le relevé cadastral sont les suivants :

*Commune de ITEUIL :*

-Madame CADET Marie-Magdeleine épouse BONNET née le 12/11/1946 à Poitiers demeurant « La Sabourauderie » à Iteuil.

Propriétaire section G n° 171 « La Pièce des Noyers » superficie de 17 970m<sup>2</sup> emprise 411 m<sup>2</sup> reste 17 559 m<sup>2</sup>

« Les forêts » superficie 79 960 emprise 527 m<sup>2</sup> reste 79 433m<sup>2</sup>.

Nature des parcelles : Terres

-Monsieur ROUSSEAU Patrick, Rémi, Pierre né le 25/09/1965 à Poitiers demeurant 1 route de la Terceirie à Iteuil.

Propriétaire section Gn°275 « Le Télégraphe » superficie 111 647m<sup>2</sup> emprise 52 247m<sup>2</sup>

Section G n°273 « Les Prises » superficie 73 151m<sup>2</sup> emprises4616 m<sup>2</sup> et 133m<sup>2</sup>

Nature des surfaces : Terres

-Monsieur GUILLON Jean-Pierre, Maurice, Marie né le 25 /02/1953 à Saint Michel Le Cloucq et Madame MORILLON Marie-Madeleine, Denise, Odette son épouse née le 16/06/1952 à SAINT AIGNAN SUR ROE (53)

Demeurant 201 Boulevard des Tilleuls à CHAURAY (79180)

Propriétaire Section G n°278 « Le Télégraphe » surface 12 320m<sup>2</sup> emprise 12 320 m<sup>2</sup>

Section G n° 254 « Le Télégraphe » surface 11 180 emprise 2845m<sup>2</sup>

*La superficie totale affectée sur la commune d'ITEUIL est de 73 099 m<sup>2</sup>.*

*Commune de MARCAY :*

-Propriétaire Monsieur POPIN Gérard, Michel né le 15/01/1948 à Jardres époux de Madame GABARD Chantal, Marie-André, Jeanne demeurant « La Marche » à LIGUGE (86240) preneur à bail Monsieur POPELIN Philippe, Joël né le 27/12/1973 à Poitiers demeurant « La Marche » à LIGUGE

Section B n ° « Les grands bois de clavier » surface 33 557m<sup>2</sup> emprise 6 m<sup>2</sup> et 15 617m<sup>2</sup>.

Section B N°156 « Cornebœuf » superficie 120 701 emprise 1880m<sup>2</sup>

Nature des surfaces : Terres

Usufruitier : Monsieur POPIN Gérard né le 15/01/1948 à Jardres époux de Madame Gabard Chantal, Marie, Andrée, Jeanne

Nue-propriétaire Madame POPIN Isabelle, Marie née le 17/07/1976 à Poitiers demeurant 19 Rue du Pigeonnier à Fressines (79370)

Nu- propriétaire preneur à bail Monsieur POPIN Philippe, Joël, né le 27/12/1973 à Poitiers demeurant « La Marche » à Ligugé

Propriétaires Section B N°122 « Les grands bois du clavier » superficie 2922 m<sup>2</sup> emprise 2181 m<sup>2</sup>.

Nature des surfaces : Terres

Propriétaire Madame BONNET Hélène, Jeanne, Yvonne née le 09/07/1935 à Benassay veuve non remariée de Monsieur GUILBOT Jean demeurant 20 Rue de La Tranchée à Poitiers

Indivisaire :

Madame GUILBOT Corinne née le 08/03/1965 à Poitiers épouse de Monsieur HERVE Laurent, Xavier demeurant 16 « La Dinière » à Buxerolles (86180).

Section B N° 124 « Les grands bois du clavier » surface de 1382m<sup>2</sup> emprise 1382 m<sup>2</sup>.

Nature des surfaces : Terres.

Usufruitier Monsieur BONNET Bernard, Louis né le 13 /03 /1934 à Adriers veuf non remarié de Madame NADEAU Marie demeurant 8 Cité des Ajoncs à Smarves (86240)

Nu-Propriétaire Monsieur BONNET Laurent, Bernard né le 01/10/1964 à Poitiers demeurant 27 Rue du Midi à Avanton (86170).

Propriétaire section B N° 144 « Petit bois de clavier » surface 20 000m<sup>2</sup> emprise 1067.

Nature des surfaces : TA

-Monsieur DUBREUIL Jean-Paul, Bernard né le 21/09/1949 à Marrakech (Maroc) divorcé non remarié de Madame MENU demeurant 8 Rue Alphonse de Seynes à Nîmes (30000).

Propriétaire section B N°146 « Petit bois de clavière » superficie 35 000m<sup>2</sup> emprises 2304m<sup>2</sup> et 2015 m<sup>2</sup> et section B N° 145 « Petit bois de clavière » superficies 23 325m<sup>2</sup> emprise 1403m<sup>2</sup>.

Nature des surfaces : TA

-Madame FAUCHER Nathalie Alice Bernadette née le 22/10/1965 à Niort demeurant 14 Rue des Genêts à Niort (79000).

Propriétaire section B N° 137 « les grands bois de clavier » superficie 722 769 m<sup>2</sup> emprise 4293 m<sup>2</sup>.

- Monsieur POPIN Gérard Michel né le 15/01/1948 à Jardres époux de Madame GABARD Chantal, Marie-Andrée, Jeanne demeurant « La Marche » de Ligugé (86240).

Section B N° 129 « Petit bois de clavier » surface 15 340 emprise 15 089 et section BN° 20 « Les grands Bois de clavier » surface 4640 m<sup>2</sup> emprise 144m<sup>2</sup>.

*La superficie totale de l'emprise sur la commune de Marçay est de 47 381 m<sup>2</sup>.*

*Commune de VIVONNE :*

-Propriété 1

ETAT PAR LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT inscrit au SIRENE sous le numéro U 23691569 (DGFIP de la Vienne) 11 Rue Riffault 86020 Poitiers Cedex.

Section ZD N° 63 « Champs des Noyers » superficie 642 m2 emprise 642m2.

Section ZB N° 78 « Le Recloux » superficie 915 m2 emprise 163 m2

Section ZB N° 83 « Le Recloux » superficie 550m2 emprise 80m2.

Section ZC N° 13 « Les Petits Fenioux » superficie 810 m2 emprise 139 m2

Section ZC N° 57 « Les petits Fenioux » superficie 823 m2 emprise 117m2

Section ZC 58 « Les petits Fenioux » superficie 120 m2 emprise 96 m2

Section ZC N° 59 « Les petits Fenioux » superficie 742 m2 emprise 266 m2.

Pour l'Etat la superficie totale de l'emprise est de 1503m2

-Propriété 2

COMMUNE DE VIVONNE représentée par Madame Rose-Marie BERTAUD  
maire, commune inscrite au SIRENE sous le numéro 218602936

1 avenue de Bordeaux à Vivonne.

Section A 1319 « La Charbonnière » surface 365 m2 emprise 365m2

Section A 1335 superficie 624m2 emprise 489m2.

Section ZK 007 « La Chazalquerie » surface 5670 m2 emprise 5301 m2

Section ZD 35 « Mont Lion » surface 3280m2 emprise 98 m2

Section ZD 31 « Mont Lion » surface 2300m2 emprise 2300m2

Section ZD 60 « Champs des Noyers » superficie 4502 m2 emprise 4502 m2

Section ZD 58 « Champs des noyers » superficie 293m2 emprise 293m2

Section ZD 59 « champs des noyers » surface 68 m2 emprise 68m2

Section ZD 55 « champs des noyers » superficie 464 m2 emprise 464 m2

Section ZC 37 « Champs du pont » superficie 2770 m2 emprise 2770m2



Section ZC 52 « Champs du pont » superficie 5720 emprise 502 m2

Section ZC 08 « Les Beaux lieux » superficie 2550 emprise 2550m2

Section ZB N° 33 « Les pelletières » superficie 3340m2 emprise 3340m2

*Pour la commune de Vivonne la superficie totale de l'emprise est de :23 042m2*

#### -Propriété 3

SCI MJS représentée par Monsieur SOURICE Jean-Pierre inscrite au SIRENE sous le numéro 488 061904, 30 Rue de La Vierge Boire à BRESSUIRE (79300)

Section A 1136 « La Charbonnière » surface 11 866 m2 emprise 687 m2.

#### -Propriété 4

SCI IMMO LE2 représentée par Monsieur LEDEUX Jean-Louis et Madame LEDEUX Perrine gérants immatriculés au R.C.S de Poitiers inscrite au SIRENE sous le numéro 522 323 997 domiciliée 7 Rue des Pins à Lusignan 86600

Section A 877 « L'Anjouinière » superficie 12 622 emprise 232 m2

#### -Propriété 5

-MAQUENZO représentée par Messieurs PICHEREAU Stéphane et GOUJON Franck Gérants SCI immatriculée au RCS de Poitiers et inscrite au SIRENE sous le numéro 817 449 317 domicilié « Le champs du Chail » à Vivonne (86370)

Section ZB 34 « Les pelletières » superficie 35 070 m2 emprise 991 m2

Section ZB 32 « Les pelletières » superficie 4500m2 emprise 4500 m2

#### -Propriété 6

Monsieur OUDIN Claude André Maurice né le 23/11/1950 à Juvisy sur Orge et Madame MICHAUD Bernadette Henriette Ghislaine son épouse née le 16/09/1950 à Vivonne (86370) demeurant 3 ZA de « l'Anjouinière » à Vivonne

Section A 989 « Bois du Marchais » surface 4446 m2 emprise 201m2

#### -Propriété 7

- Usufruitiers Monsieur BRISSON Alain, Gérard né le 01/04/1954 à Lavoux (86) et Madame PRE Armelle, Brigitte, Sylviane son épouse née le 26/08/1956 demeurant 24 route des Gauderies à Saint Julien L'Ars (86800)

Nu propriétaire Monsieur BRISSON Nicolas Alain né le 17/05/1981 époux de Madame COTTEL Laurence, Annick, Brigitte demeurant le Chai Trembloux à Saint Julien l'Ars (86800)

Section ZC 96 surface 3520 M2 emprise 656 m2 demeurant Le Chai Trembloux 86800 saint Julien l'Ars.

#### -Propriété 8

Monsieur BLANCHARD Jean Max, Claude né le 15/07/1958 à Poitiers divorcé de Madame TEXEREAU Guillène, Adeline, Yvonne demeurant la Bramière à Vivonne

Section A N° 865 « Le Champ plat » superficie 4905 m2 emprise 306 m2

#### -Propriété 9

Madame QUINTARD Annabelle, Ginette, Renée née le 16/06/1974 à Poitiers épouse de Monsieur BOUTET Sébastien Fabrice demeurant 13 Rue du Moulin à Vent à DOUSSAY

Usufruitier Monsieur QUINTARD Jacky Octave Jérémie né le 05/12/1950 Lusignan 86600 veuf non remarié de Madame GARREAU Michèle demeurant 4 Rue des Pinsons 86370 Vivonne

Section ZC N°42 « Champs du Pont » surface 57 220 m2 emprise 660

Section ZC N°40 « Champ du Pont » surface 16 630m2 emprise 744 m2

Section ZC N° 39 « Champ du pont » surface 61 380 m2 emprise 1291m2

Section ZC N° 38 « Champs du Pont » surface 45800m2 emprise 1127 m2

Section ZC N° 53 « Les Beaux Lieux » superficie 23 700 m2emprise 2375m2

Section ZC N° 03 « Les Beaux Lieux » superficie 74 750 surface à acquérir 31 200 reste 43 550 m2

Section ZC N° 10 « Les Petits Fenioux » surface 31 080 surface à acquérir 13 578m2

ZC N° 25 « Champs du Peu » superficie 4480 emprise 4480m2

ZC N° 147 Superficie 83 523 m2 emprise 16 651 m2

ZC N° 34 « Champs du Peu » surface 34 740 emprise 578 m2

ZC N°131 « La Groie » surface 6869 m2 emprise 669 m2

**-Propriété 10**

Madame MORIN Catherine née le 29/07/1976 à Poitiers célibataire majeure  
demeurant 24 rue des Davitaires 86550 Mignaloux-Beauvoir

Usufruitier Monsieur MORIN Gérard né le 30/11/1949 à Vasles et Madame ROY  
Marie Claire son épouse née le 20/12/1956 à Celle l'Evescault demeurant Port  
Seguin 86240 Smarves propriétaires

Section ZD N°32 « Mont lion » superficie 28 390 m2 emprise 511 m2

ZD N°57 « Champs des Noyers » superficie 93 649 m2 emprise 558 m2 et 142  
m2 ZDN° 61 « Champs des Noyers » superficie 198 m2 emprise 198m2

ZD N° 62 « Champs des Noyers » superficie 118 m2 emprise 118 m2

**-Propriété 11**

DUBREUIL Christian René né le 01/03/1956 époux de Madame PEROCHON  
Françoise, Hélène, demeurant à Salle 86370 VIVONNE

Propriétaire ZD N°56 « Champs des Noyers » superficie 40 996 m2 emprise 824  
m2

ZD N°12 « Champs des Noyers » superficie 30 550 m2 emprise 739 m2

**-Propriété 12**

Monsieur DUBREUIL Christian et Madame PERROCHON Françoise, Hélène son  
épouse

ZD N°39 « Les Pelletières » superficie 5720 m2 emprise 683 m2

### -Propriété 13

#### Usufruitier

Monsieur BOISSINOT Didier Camille Frédéric né le 02/11/1947 à Cirières et Madame DROUINEAU Elisabeth son épouse née le 08/06/1949 à Safi (Maroc) demeurant 2 Rue de Chassais 86370 Vivonne

Nu propriétaire Monsieur BOISSINOT Frédéric né le 08/10/1975 à Poitiers époux de Madame Pineau Nathalie demeurant 1 Champs Rouge 86370 Marigny-Chemereau et preneur à bail avec son épouse Madame PINEAU Nathalie son épouse agricultrice

Parcelles ZC n°04 « Les Beaux lieux » surface 8840 m<sup>2</sup> emprise 4723 m<sup>2</sup>

ZC N°05 « Les beaux lieux » surface 29 920m<sup>2</sup> emprise 13 369m<sup>2</sup>

ZB N°119 « Les pelletières » surface 9780 m<sup>2</sup> emprise 860m<sup>2</sup>

ZB N°118 « Les pelletières » surface 21 560m<sup>2</sup> emprise 1341m<sup>2</sup>

### -Propriété 14

Monsieur PEGUIN Francis, Michel né le 13/11/1956 à Poitiers et Madame MERLET Marylène Marcelle, Nicole son épouse née 12/03/1960 demeurant « Monfaut » 86600 Celle l'Evescault

Propriétaire section ZK N°06 « La Chazalquerie » surface 67 400m<sup>2</sup> emprise 214 m<sup>2</sup> et 1204 m<sup>2</sup>

### -Propriété 15

Madame PRIOUX Stéphanie, Catherine, Monique née le 02/01/1968 à Paris ayant conclu un PACS avec Monsieur SCHOM Emmanuel, Marcel demeurant 95 Rue de Monceau à Paris

Propriétaire section ZD N°41 « Champs des noyers » surface 1160 m<sup>2</sup> emprise 1160 m<sup>2</sup>

### -Propriété 16

Madame MELIN Dominique, Michelle née le 07/07/1960 à Vivonne divorcée de Monsieur DUBOIS Alain, Michel demeurant 23 Rue René Regaudie à Châteauneuf la Foret 87130

Propriétaire ZB N° 36 « Les Pelletieres » surface 35 740 m<sup>2</sup> emprise 5778 m<sup>2</sup>

-Propriété 17

Monsieur GADEAU Dominique Raymond Louis Joseph né le 08/01/1962 à Poitiers célibataire majeur

Indivisaire Madame GADEAU Marylène née le 04/05/1966 célibataire majeure demeurant 9 Rue Elsa Triolet Le Mans 72000

Section ZDN°10 Surface 3600 m<sup>2</sup> emprise 1367m<sup>2</sup>

-Propriété 18

Monsieur THIBAULT Jean-Noël, Robert, André né le 29/09/1981 célibataire majeur demeurant Le Peu de Thay 86370 Vivonne

Nue propriétaire madame THIBAULT Mélanie, Ginette, Marie née le 05/01/1977 épouse de Monsieur BERTHOMME Benoit, Louis, René demeurant le Peu de Thay 3 allée des noyers 86370 Vivonne

Usufruitier Monsieur THIBAULT Rémy Pierre né le 25/07//1951 à Marigny Chemereau veuf de Madame GARREAU Odette Marie-Françoise

Propriétaire parcelle ZK 0006 « la Chazalqueire » surface 33 000m<sup>2</sup> emprise 1693 m<sup>2</sup>

ZD N° 37 « Mont lion » surface 20 770m<sup>2</sup> emprise 481m<sup>2</sup>

ZD N°34 « Mont lion » surface 1340m<sup>2</sup> emprise 108m<sup>2</sup>

ZD N°11 « champs des noyers » surface 14 210m<sup>2</sup> emprise 336m<sup>2</sup>

-Propriété 19

Monsieur THIBAULT Jean-Noël, Robert, André né le 29/09/1981 à Poitiers Célibataire majeur propriétaire

section ZC 106,108,110,112 « les beaux lieux » surface respectives des parcelles 1738m<sup>2</sup>, 623m<sup>2</sup>, 643m<sup>2</sup>, 1376m<sup>2</sup>, emprise respectives 1738m<sup>2</sup>, 623m<sup>2</sup>, 643m<sup>2</sup>, 1335m<sup>2</sup> parcelle ZC 143 Champ du Peu » surface 64 763 m<sup>2</sup> emprise 6237m<sup>2</sup>

-Propriété 20

Madame THIBAULT Mélanie, Ginette, Maire née le 05/01/1977 à Poitiers épouse de Monsieur BERTHOMME Benoit, Louis, René demeurant le Peu de Thay 3 Allée des noyers 86370 Vivonne

Section ZK N°14 « La Chazalquerie » surface 22 190m<sup>2</sup> emprise 773 m<sup>2</sup>

ZD N°40 « mont lion » surface 9990m<sup>2</sup> emprise de 232m<sup>2</sup>

-Propriété 21

Madame DENEUIL Bernadette Christiane née le 07/04/1952 à Champagne le Sec divorcée de Monsieur LANEY Pierre demeurant 6 rue de Bel Air Lavausseau 86470 Boivre-la Vallée section ZC 15 « les petits Fenioux » surface 2830m<sup>2</sup> emprise 450m<sup>2</sup>

-Propriété 22

Usufruitière Madame CAPILLON Henriette Marie-Madelaine née le 20/11/1926 à Vivonne veuve non remariée de Monsieur ROCQ Fernand demeurant à Nouzières 86370 Vivonne

Nue propriétaire Madame PEROUX Aurélie Henriette Yvonne née le 12/06/1977 à Poitiers épouse de Monsieur LE GAL Laurent, Claude, Marie demeurant 17C rue du Tertre Rouge Thorigne-Fouillard 35235

Nue propriétaire Madame PEROUX Cécile Chantal Josiane née le 12/01/1981 à Poitiers ayant conclu un PACS avec Monsieur MAZEZAU David Pierre Jean demeurant Genac 21 les Bellardries Genac-Bignac 16170

Nu propriétaire Monsieur ROCQ Christian Jean né le 03/06/1955 à Vivonne époux de Madame BREMOND Josiane Marie, Céline, Jacqueline demeurant 5 Rue du Marillet La Chaize le Vicomte 85310

Section ZB N°40 « Les pelletières » surface 25 800m<sup>2</sup> emprise 667m<sup>2</sup>

-Propriété 23

Usufruitiers Monsieur BERNARDEAU Francis Jean-René né le 25/02/1959 à Poitiers et Madame GUILLON Eveline, Gracieuse Marie-Rose son épouse née le 16/11/1962 à Gençay demeurant 14 Rue de La Charbonnière 86370 Vivonne

Nue propriétaire Madame BERNARDEAU Amélie, Aude, née le 30/05/1987 à Poitiers célibataire majeure demeurant 1B Rue du Bois de la Chaume 86370 Vivonne

Section A N°869 Surface 8908 m<sup>2</sup> emprise 652m<sup>2</sup>

-Propriété 24

Monsieur BERNARDEAU Francis Jean-René né le 25/02/1959 à Poitiers et  
Madame GUILLON Eveline Gracieuse Marie-Rose son épouse née le  
16/11/1962 à Gençay demeurant 14 rue de la Charbonnière 86370 Vivonne  
section A N°1318 surface 23 822 emprise 1198m<sup>2</sup>

-Propriété 25

Madame PAIRAULT Marcelle, Marie, Micheline née le 26/02/1935 à Vivonne  
épouse de Monsieur BOURDON René Henri Alexandre demeurant 28 Rue de la  
Cybellerie 86280 Saint Benoit

section ZD N°36 « Mont lion » surface 15 140m<sup>2</sup> emprise 349 m<sup>2</sup>

ZC N° 89 surface 180 m<sup>2</sup> emprise 180m<sup>2</sup>

Nu propriétaire Monsieur BERNARDEAU Julien, Kevin, Adrien né le 05/04/1990  
à Poitiers célibataire majeur demeurant « La Planche » 1 Route d'Iteuil 86370  
Vivonne

-Propriété 26

-Indivisaire pour 1/4 Monsieur FORT Jean-François né le 04/03/1961 à Château  
Larcher époux de Madame BOUIGEAU Nadine, Michelle demeurant 48 route  
d'Anxaumont 86800 Sèvres- Anxaumont

Indivisaire pour 1/4 Madame FORT Marie-Christine née le 28/06/1953 à  
Château Larcher épouse de Monsieur MARQUES-PIRES José demeurant 7 rue  
des Fours 86370 Château-Larcher

Indivisaire pour 1/2 monsieur THOUVENIN Michel né le 12/12/1934 à Château-  
Larcher célibataire majeur demeurant EHPAD de La Brunetterie à Sèvres-  
Anxaumont section ZB N°38 « Les Pelletières » surface 5630m<sup>2</sup> emprise 613m<sup>2</sup>

-Propriété 27

Indivisaires pour 1/7

Monsieur BOISNARD André Jean-René né le 22/08/1938 à Vivonne époux de  
Madame MAILLET Simone Irene demeurant 3 rue Louis Blériot à Chambray-les-  
Tours

Madame BOISNARD Annie Marie- Renée née le 08/11/1954 célibataire majeur  
demeurant 13 Chemin du Côteau 86370 Château-Larcher

Monsieur BOISNARD Jacky Marc né le 04/061950 époux de Madame VUZE Marinette Marcelle demeurant 24 Rue du Vercors 86240 Fontaine le Comte

Madame BOISNARD Nicole, Pierrette, Maryse née le 09/011945 épouse de Monsieur BERTHOMME Gérard, Louis, Eugène demeurant Chavagne 86370 Vivonne

Monsieur BOISNARD Raymond, Michel né le 11/06/1940 célibataire majeur demeurant Le Peu de Thay 6 Rue de la Fontaine 86370 Vivonne

Nue propriétaire pour 1/14 Madame BOISSEAU Carine, Nathalie, Odette née le 10/11/1978 épouse de Monsieur BOUMARD Sébastien Raymond, Marie demeurant 9 rue de la Quintaine 49122 Begrolles en Mauges,

Nu propriétaire 1/14 Monsieur BOISSEAU Thierry, Jean-Louis né le 09/071964 époux de Madame GIRARD Isabelle demeurant Le Beugnon 49360 La Plaine

Nue propriétaire au 1/21 Monsieur GRANIER Christophe, Rémi, né le 30/04/1966 époux de Madame CHICHERI Marie- Luce, Louise demeurant 21 Avenue de Couzières 37250 Veigne

Nu propriétaire au 1/21 Monsieur GRANIER Jean- Yves, Luc, Raymond, né le 05/03/1960 époux de Madame MENARD Guylaine, Madeleine, Albertine demeurant 21 Rue Nicolas Boileau 79000 Niort

Usufruitier au 1/7 Monsieur GRANIER Yves, Albert, René, né le 20/03/1936 époux de Madame BOISNARD Suzanne, Huguette, Berthe, demeurant 22 Rue Elsa Triollet Naintré 86530

Section ZC 135 surfacé 44 582 emprise 3312m2

--Propriété 28

Madame JUDE Isabelle, Murielle née le 15/01/1969 demeurant 3 Hameau des Bernards 86700 COUHE section N° 16 et N°14 « Les Petits Fenioux » surfaces respectives 2820m2 et 2670m2 emprises respectives 539m2 et 403 m2

-Propriété 29

Nu propriétaire et curatelle de Madame DEBZA Marcelle née le 15/07/1958 par Monsieur BLANCHARD Jean-Max, Claude, divorcé de Madame TEXEREAU Guillène demeurant « La Bramière » 86370 Vivonne



Nue propriétaire Madame BLANCHARD Marie-Ange née le 01/03/1956 épouse de Monsieur VAN-WONTERGHEM Thierry, André, Jean-Marc demeurant 4 Parc de la Balade 86600 Celle l'Evescault

Usufruitière sous curatelle de Monsieur BLANCHARD Madame ZEBDA Marcelle née le 24/11/1929 veuve de Monsieur BLANCHARD Claude demeurant chez Monsieur BLANCHARD Jean Max « La Bramière » 86370 Vivonne

Section A N° 873 « le Champ plat » surface 7012m<sup>2</sup> emprise 842m<sup>2</sup>

A N° 871 « les carrelières » surface 7656 m<sup>2</sup> emprise 652 m<sup>2</sup>

A N°867 « Champ plat » surface 4956 m<sup>2</sup> emprise 339 m<sup>2</sup>

A N° 863, 861, 859 et 857 « Les Carrelières » surfaces respectives 2990m<sup>2</sup>, 2989m<sup>2</sup>, 3041m<sup>2</sup>, 5026m<sup>2</sup>, emprises respectives 516m<sup>2</sup>, 485m<sup>2</sup>, 425m<sup>2</sup>, 573m<sup>2</sup>.

-Propriété 30

Indivisaire Monsieur BLANCHARD Jean -Max, Claude né le 15/07/1958 divorcé non remarié de Madame TEXEREAU Guillène, Adeline, Yvonne, demeurant « La Bramière » 86370 Vivonne

Indivisaire Madame TEXEREAU Guillène, Adeline, Yvonne née le 06/05/1963 demeurant 7 Cité de La plaine 86700 Voulon

Section A N°1258 « La charbonnière » surface 13 396m<sup>2</sup> emprise 486m<sup>2</sup> et section A N°855 « Les Carrelières » surface 5332m<sup>2</sup> emprise 434m<sup>2</sup>.

-Propriété 31

Monsieur BRUNEAU Bernard né le 22/03/1947 époux de Madame GAUTRON Annie, Fernande, Odette demeurant 3 Impasse de la Giraudière « Mougou » 86240 Iteuil.

-Propriété 32

Monsieur ROUSSEAU Patrick Rémi, Pierre né le 25/09/1965 célibataire majeur demeurant 1 route de la Tercerie 86240 Iteuil.

Section A N° 851 « Les Carrelières » surface 4609m<sup>2</sup> emprise 4139m<sup>2</sup>.

-Propriété 33

Indivisaire Madame BELLIN Anaïs née à le 26/07/1993 ayant conclu un PACS avec Monsieur TEXIER Mickaël, Yannick demeurant 80 Rue de La Bonne Aventure 78 000Versailles

Indivisaire Monsieur BELLIN Dominique, Georges, Aimé né le 06/06/1960 époux de Madame BARNATO Ermana demeurant région Colette N47 Impéria (Italie)

Indivisaire Madame MIGAULT Monique Jacqueline née le 16/05/1939 épouse de Monsieur BELLIN Bernard ? Henri, Aimé demeurant 2 allée du Pré Bonnard 78114 Magny- les- Hameaux

Section ZB N°30 « Le Recloux » surface 700m<sup>2</sup> emprise 122m<sup>2</sup>

La totalité des surfaces d'emprise sur la commune de Vivonne représente :

214 376m<sup>2</sup>.

### *Composition du dossier*

Celui-ci est composé de :

- La demande en date du 21 juin 2022 de la Direction interdépartementale des routes Atlantique sise 19 Allée des Pins à Bordeaux à Monsieur le Préfet de la Vienne sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire avec publicité pour les communes de Vivonne, Iteuil et Marçay conformément aux dispositions des articles R 131-1 à R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral N° 2022-DCPPAT/BE-114 en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 sur le territoire des communes de Vivonne, Iteuil et Marçay ;
- En référence à la décision N° 2021-DCPPAT/BE du 8 novembre 2021 portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2022 j'ai été nommée commissaire enquêteur pour conduire cette enquête ;
- L'avis d'enquête publique rappelant l'arrête préfectoral faisant référence à l'article L 311- du Code de l'Expropriation fixant les indemnités dues aux propriétaires ;
- Une notice explicative présentant le projet, l'objet de l'enquête et les pièces du dossier ;
- Un plan de situation ;
- L'état parcellaire des terrains établi par commune à l'aide des documents cadastraux fournis par les services de la publicité foncière au vu du fichier immobilier répertoriant tous les propriétaires et ayants droit avec leur état-civil complet ;
- Un plan parcellaire par secteur (2 et 3) indiquant les limites d'emprise et les parcelles concernées par l'aménagement à acquérir sur lequel figure les noms des propriétaires, les numéros de plans parcellaires, la section cadastrale, le numéro de la parcelle, le lieu-dit, le code relatif à la nature des parcelles, la surface de celles-ci ainsi que la surface à acquérir sur chacune d'entre elles ;

-L'avis d'enquête publique faisant mention de la durée de celle-ci ainsi que les dates des permanences tenues par la commissaire -enquêteur ;

-Les certificats d'affichage émanant de chaque commune dans lesquelles se sont tenues les permanences ;

-1 plan parcellaire Echangeur RN10/RD27 Secteur des Minières faisant apparaître l'état initial au 17/02/2021 et l'état suite à modification emprise du projet au 11/05/2022, dossier 220361 réalisé au 1/2000 ème par le Cabinet GEO SAT géomètre expert ;

-1 plan parcellaire secteur de Ruffigny et secteur des Minières faisant apparaître l'état initial et l'état suite à modification emprise du projet ;

Ce plan dossier 220361 est réalisé au 1/1500 ème par le Cabinet GEOSAT géomètre expert ;

-Les annonces parues dans la presse régionale « La Nouvelle République » et Centrer Presse le 10 août 2022 soit 12 jours avant l'ouverture de l'enquête et renouvelées le 25 août 2022 soit 3 jours après le début de celle-ci ;

-L'état des remises de ces courriers mise à jour le 10/08/2022 faisant apparaître la date de notification du courrier aux propriétaires le 19/07/2022, le numéro du recommandé, la date de signature de l'avis en recommandé, la date de réception du courrier en AR, la mention de distribution, la date de réception du questionnaire joint au courrier, l'autorisation DMPC (document modificatif du parcellaire cadastral) ainsi qu'une colonne pour les commentaires éventuels (réclamations etc..).

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### *1) La réglementation*

**La présente enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.**

### *2) Mise en place de la procédure d'enquête*

L'enquête a été fixée du lundi 22 août 2022 à 9 heures au vendredi 9 septembre 2022 à 12 heures soit une durée totale de 19 jours consécutifs.

Elle a fait l'objet d'un affichage dans chaque mairie concernée (Vivonne, Marçay et Iteuil). Ces affiches sont conformes à la réglementation en vigueur (format 42cm X 59,4cm) caractères noirs sur fond jaune.

A Vivonne une affiche a été apposé sur la porte de la mairie, une autre sur le lieu du projet.

A Iteuil une affiche a été apposée en mairie une autre place de l'église.

A Marçay une affiche a été apposée sur le panneau extérieur de la mairie, une autre à l'intérieur du bâtiment.

La vérification de l'affichage a été faite par mes soins antérieurement aux dates des permanences le 18 août 2022.

Le siège principal de l'enquête se tient en mairie de Vivonne, 1 Avenue de Bordeaux.

Les permanences de la commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

-Lundi 22 Août 2022 en mairie de Vivonne de 9 heures à 12 heures

-Lundi 29 août 2022 en mairie de Marçay de 9 heures à 12 heures

-Mardi 6 septembre 2022 en mairie de Iteuil de 14 heures à 17 heures

-Vendredi 9 septembre 2022 en mairie de Vivonne de 9 heures à 12 heures

*Observations recueillies en mairie de Vivonne ou portées sur le registre pendant la durée de l'enquête :*

Le premier jour de permanence soit le lundi 22 août 2022 en mairie de Vivonne plusieurs visiteurs se sont présentés. La plupart n'ont pas laissé de remarques sur les registres d'observations se réservant la possibilité de le faire lors des prochaines permanences.

Toutefois une certaine opposition au projet était manifeste bien que la nécessité de mettre en place les normes de sécurisation ne faisait pas de doute.

J'ai toutefois rappelé qu'il s'agissait présentement de l'enquête parcellaire et que l'enquête relative au projet avait été faite du 17 août 2020 au 16 septembre 2020 par Monsieur CHAGNON Jean-Pierre commissaire enquêteur. Celui-ci avait porté un avis favorable au projet.

*-Monsieur QUINTARD Jacky propriétaire (usufruitier) des parcelles suivantes :*

ZC 42, 40, 39, 38 (Champ du pont), 53, 03 (les Beaux lieux), 10 (Les Petits Fenioux), 25, 147, 34, (Champ du Peu) 131 (La Groie) a émis son opposition au projet tel qu'il est présenté, sans toutefois remettre en cause la nécessité de sécuriser les tronçons concernés.

Il n'a pas laissé d'observations ce jour-là sur le registre.

Réponse du porteur de projet :

*-Le maitre d'ouvrage prend note de l'opposition au projet de Monsieur Quintard en soulignant que ce projet a été déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2020 par arrêté préfectoral. L'acquisition des emprises correspondantes donnera lieu à indemnisations des propriétaires et des exploitants.*

*-Monsieur THIBAUT Jean-Noël nu propriétaire des parcelles ZK 0006 (La Chazalquerie) ,37, 34 (Mont Lion), 11 ZD (Champ des Noyers) et propriétaire des parcelles ZC 106,108,110,112 (Les Beaux Lieux), 143 (Champ du Peu) a émis les mêmes remarques que Monsieur Quintard.*

Monsieur THIBAULT Jean-Noël est le neveu de Monsieur QUINTARD dont il exploite les terres avec un bail à long terme (25 ans).

Il doit revenir en mairie de Vivonne lors de la dernière permanence.

-Réponse du porteur de projet :

*Le maître d'ouvrage prend note de l'opposition au projet de Monsieur Thibault, en soulignant que ce projet a été déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2020 par arrêté préfectoral. L'acquisition des emprises correspondantes donnera lieu à indemnisation des propriétaires et exploitants. La conclusion du bail à long terme soulevé par Monsieur Thibault sera prise en compte dans l'indemnisation.*

.

-Madame DUBREUIL Françoise et Monsieur DUBREUIL Christian propriétaire des parcelles cadastrées : ZB 39 « Les Pelletières » ZD 56 « Champs des Noyers » et ZD 12 « Champs des Noyers », puis en qualité de locataire de l'EURL DUBREUIL ZB 38 « Les Pelletières » (indivision FORT/THOUVENIN) ZB 39 « Les Pelletières » PEROCHON/DUBREUIL,

ZB 40 « Les Pelletières » (Indivision ROCQ/CAPILLON) ZD 56 « Champs des Noyers » DUBREUIL Christian ZD 12 « Champs des Noyers ».

Madame DUBREUIL évoque la perte de revenus suite à la diminution des parcelles, une grande nuisance lors des travaux ainsi qu'une difficulté pour accéder aux parcelles cultivées.

Demande d'être avertie du calendrier des travaux.

-Réponse du porteur de projet :

*La perte de revenus suite à la diminution des parcelles correspondantes fera partie des indemnisations prévues pour les exploitants. L'accès aux parcelles cultivées sera maintenu pendant la durée du chantier et Mr et Mme DUBREUIL seront informés régulièrement de l'avancée des travaux. A ce stade d'avancement du projet, les premières interventions seront envisagées fin 2023.*

- Monsieur PEGUIN Francis, Michel propriétaire de la parcelle cadastrée ZK 05 « La Chalzaquerie » attire l'attention sur l'importance des emprises nécessaires à la réalisation des travaux qui va handicaper son exploitation agricole.

Il fait remarquer qu'il existe un chemin à ce niveau financé par les exploitants, chemin qui pourrait être agrandi et éviter des emprises trop importantes.

Il évoque le coût des travaux (ne figurant pas dans la notice explicative) et souhaite voir subsister les bretelles existantes permettant l'accès aux différentes routes communales.

-Réponse du porteur de projet :

*L'acquisition des emprises correspondantes donnera lieu à indemnisation des propriétaires et des exploitants. Le projet qui prévoit les suppressions du carrefour des « Vieilles Etables » et des bretelles existantes a été déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2020. La mise en place d'une voie de rétablissement au droit du « chemin blanc » évoquée par Monsieur PEGUIN fait partie du projet.*

-Monsieur GADEAU Dominique et Madame GADEAU Maryline propriétaires de la parcelle cadastrée ZD 10 « Champs des Noyers ». Cette parcelle est exploitée par Monsieur THIBAULT Jean-Noël. Elle va se trouver amputer d'environ 1/3 de sa superficie. Cette emprise va causer des difficultés d'exploitation à Monsieur THIBAULT notamment par rapport à son réseau d'irrigation.

Ils demandent que des propositions soient faites afin de résoudre ces difficultés.

-Réponse du porteur de projet :

*L'acquisition des emprises correspondantes pour cause d'utilité publique donnera lieu à indemnisation des propriétaires et des exploitants. Le maître d'ouvrage a pris bonne note de la nécessité d'adapter le réseau d'irrigation de la parcelle ZD10 et des propositions seront faites en conséquence.*

-Monsieur DEFORGES Samuel et Madame DEFORGES Aurélie ne sont pas affectés en matière d'emprise mais craignent beaucoup les nuisances sonores inévitables et la dépréciation de leur maison car la route passera beaucoup plus près de leur habitation.

Ils demandent que soit envisagé un mur anti-bruit.

-Réponse du porteur de projet :

*La route de Voulon (RD 27 actuelle) où habitent Monsieur et Madame DEFORGES, traverse le hameau « Le Recloux » et accueille aujourd'hui le trafic*



*routier en direction ou en provenance de la RN 10 depuis l'échangeur « Les Routiers ».*

*Le projet prévoit le positionnement du futur échangeur au sud du hameau « Le Recloux » afin d'éviter la circulation de transit dans le hameau. La route de Voulon n'aura qu'une vocation de desserte des riverains. Les aménagements projetés concourent ainsi à un apaisement de la circulation au droit des habitations au bénéfice des riverains. Les nuisances sonores seront ainsi réduites avec un trafic de transit qui sera plus éloigné des habitations du hameau. En outre le dossier soumis à l'enquête publique en 2020 préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) comprenait une étude acoustique des sections aménagées dans le cadre de l'opération de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 dans la Vienne (pièce E du dossier).*

*Cette étude montrait que les aménagements projetés n'entraînent pas de transformation significative du niveau sonore sur les différentes sections de cette opération et qu'aucune mesure de protection des habitations n'est à ce titre éligible au regard des textes en vigueur.*

*Monsieur LEDEUX Jean-Louis et Madame LEDEUX Perrine co-gérants de la SCI IMMO LE2 propriétaire de la parcelle cadastrée A 877 l'Anjouinière s'interrogent sur la nécessité du besoin en surface car il y a une voie d'entrée déjà existante au niveau de l'Anjouinière. Il évoque également son dépôt de permis de construire d'un bâtiment photovoltaïque de 45ml X15ml en bout de parcelle. IL fait également mention de la procédure en cours de restitution de la route à la commune de Vivonne.*

*-Réponse du porteur de projet :*

*Le besoin identifié correspond à l'emprise nécessaire à l'adaptation de la bretelle de sortie vers la ZA de l'Anjouinière suite au passage à 110km/h de la RN 10 dans le cadre du projet. L'acquisition des emprises correspondantes pour cause d'utilité publique donnera lieu à indemnisation. M et Mme LEDEUX seront prochainement contactés pour mesurer l'incidence éventuelle des acquisitions sur le permis de construire évoqué.*

*-Madame TEXEREAU Guillène propriétaire indivise des parcelles cadastrés A 1258 « La Charbonnière » et A 855 « Les Carrelières » fait état de l'existence d'une haie faisant office « d'anti-bruit » et demande qu'il en soit tenu compte.*

-Réponse du porteur de projet :

*Le maitre d'ouvrage souhaite conserver en l'état la haie existante séparant la RN 10 de la voie de l'Anjouinière dans la cadre du projet.*

*-Monsieur QUINTARD Jacky et Madame BOUTET/QUINTARD Annabelle propriétaires des parcelles cadastrées ZC 42, 40, 39, 38, 53, 03, 10, 25, 147, 34, et 131 « Champs du Pont, Les Beaux Lieux, Les Petits Fenioux, Champ du Peu, La Groie »exposent les remarques suivantes :*

*Ces parcelles sont exploitées par Monsieur THIBAULT Jean-Noël avec un bail à long terme (25 ans). Celles-ci sont équipées d'un système d'irrigation avec réseau enterré et rampe d'arrosage.*

*Une truffière est dans le « projet parcelle » donnant une forte valeur ajoutée à celle-ci.*

*Ils indiquent être opposés au projet (validé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 16 septembre 2020).*

*Il indique la présence du carrefour existant à 300 mètres du projet qui serait à ses yeux beaucoup moins onéreux et moins consommateur d'espaces agricoles.*

*Il réaffirme dans son courrier être opposé au projet.*

*-Réponse du porteur de projet :*

*Le maitre d'ouvrage prend note de l'opposition au projet de Monsieur QUINTARD et de Madame BOUTET-QUINTARD, en soulignant que ce projet a été déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2020 par arrêté préfectoral. L'acquisition des emprises correspondantes donnera lieu à indemnisation des propriétaires et des exploitants. La conclusion à Monsieur THIBAULT du bail à long terme sera prise en compte dans l'indemnisation.*

*Le maitre d'ouvrage a pris bonne note de la nécessité d'adapter le réseau d'irrigation des parcelles du fait de l'acquisition nécessaire d'une partie de l'emprise et des propositions seront faites en conséquence. Enfin, un expert forestier sera missionné pour valoriser les parcelles, dont celle accueillant une truffière afin de proposer les indemnisations en conséquence.*

*-Monsieur BERNARDEAU Francis propriétaire des parcelles cadastrées cadastrée A 1318 (La charbonnière) et usufruitier de la parcelle cadastrée A869*

(Champ plat) avec Madame BERNARDEAU Amélie, Aude, nue propriétaire et Monsieur BERNARDEAU Julien Kévin Adrien nu-propriétaire dont l'exploitation se situe au « Petit Naslin ». Il traverse actuellement 4 fois par jour la RN 10 à la hauteur du carrefour de « l'Anjouinière ». A l'occasion de la fermeture de ce carrefour il demande que la voie de désenclavement à l'ouest de la RN 10 qui est actuellement un « chemin blanc » soit aménagé en route goudronnée afin qu'il puisse l'emprunter sans problème à partir du futur échangeur MARCAY/ITEUIL. Il fait également mention des habitants (environ 60 personnes) qui demeurent au lieu-dit « Le Grand Naslin » et travaillent pour la majeure partie à Poitiers puissent emprunter cette voie qui serait goudronnée et longe la RN10.

-Réponse du porteur de projet :

*La demande d'une nouvelle voie de rétablissement le long de la RN10 a été formulée lors de l'enquête publique de 2020 et n'a pas été retenue compte tenu des itinéraires existants de substitution, du trafic concerné et des*

*conditions de confort et de sécurité pour les différents usagers. A noter enfin que tout rétablissement supplémentaire serait à intégrer à un réseau routier de la commune qui devrait en assurer la charge d'entretien et d'exploitation.*

*Comme rappelé lors de l'enquête publique de 2020, l'itinéraire existant depuis « Naslin » empruntant la RD31, puis « la Pissarderie » et la RD95, va conduire à un allongement de parcours très limité de 200m par rapport à la proposition d'itinéraire via le chemin blanc évoqué.*

-Monsieur BRUNEAU Bernard propriétaire de la parcelle cadastrée A 853 (Les Carrières) prend note de l'ampleur de la surface de l'emprise exploitée par l'EARL « La Tercerie ».

Le projet lui paraît démesuré.

-Réponse du porteur de projet :

*Le besoin identifié correspond à l'emprise nécessaire à l'adaptation de la voie existante en voie de rétablissement adaptée au trafic PL reliant la ZA de l'Anjouinière et le futur échangeur. L'acquisition des emprises correspondantes pour cause d'utilité publique donnera lieu à indemnisation des propriétaires et des exploitants.*

-Monsieur BOISNARD Jacky propriétaire indivi de la parcelle cadastrée ZC 135 « La Nougeraie » de 44 582m<sup>2</sup> a pris bonne note de l'emprise projetée de 3312m<sup>2</sup> et du solde de 41 270m<sup>2</sup>. Il demande que lui soit précisé la longueur et la largeur de l'emprise et demande des précisions sur l'utilité du projet au-delà de la route D 27 au vu tracé sur les plans actuels.

-Réponse du porteur de projet :

*Un piquetage précis de la parcelle avec un géomètre sera réalisé en présence de Monsieur BOISNARD pour lui permettre de prendre connaissance sur site des emprises et préciser les longueurs et largeurs correspondantes. Les emprises sont nécessaires au raccordement de la RD27 au nouvel échangeur. La création d'un échangeur dénivelé (pont franchissant la RN10 avec une hauteur libre minimale de 4,85 m) nécessite une emprise en conséquence pour la mise en place des terres en remblais.*

-Monsieur BOISSINOT Frédéric nu-propriétaire sur les parcelles cadastrées ZC04, ZC05 « Les Beaux Lieux » et ZB 119 et 118 « Les Pelletières » proteste vivement « relativement à la présentation du projet qui s'est fait sans aucune concertation » Il signale la présence de 3 carrefours déjà implantés sur environ 2kms et suggère qu'il aurait été judicieux d'utiliser un de ces carrefours.

Il indique ne pas avoir été contacté, ne pas être au courant des négociations pour le rachat foncier ainsi que pour les indemnités d'éviction.

-Réponse du porteur de projet :

*Le maître d'ouvrage prend note de l'opposition au projet de Mr BOISSINOT, en soulignant que ce projet a été déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2020 par arrêté préfectoral. Le projet a fait l'objet d'une enquête publique organisée du 17 août 2020 au 16 septembre 2020 inclus. Il avait également fait l'objet d'une concertation préalable en 2014.*

*L'acquisition des emprises correspondantes donnera lieu à indemnisation des propriétaires et des exploitants. Les négociations correspondantes n'ont pas encore débuté et devraient être initiées au cours du mois d'octobre 2022.*

- La commune de Vivonne est propriétaire des parcelles cadastrées A1319 et 1335 « La Charbonnière », ZK 007 « La Chazalquerie », ZD 35 et 31 «

Mont Lion », ZD 60, 58, 59, 55 « Champs des Noyers » ZC 37, 52 « Champ du Pont » ZC 08 « Les Beaux Lieux » ZB 33 « Les Pelletières ».

La commune de Vivonne, représentée par son maire Madame Rose-Marie BERTAUD, par sa délibération N° 87/2022 en date du 8 septembre 2022 rendue exécutoire par Monsieur le Préfet de la Vienne le 9 septembre 2022 formule le vœu suivant :

*« Partage la préoccupation et les objectifs de l'Etat d'améliorer la sécurité de Route Nationale 10 et de la mettre aux normes environnementales en intégrant la mise en place de dispositifs de recueil et de traitement des eaux.*

*Toutefois la commune s'interroge sur la pertinence de la localisation du futur aménagement situé à environ 600 mètres au sud d'un précédent projet situé au droit du relais routier de Vivonne. En effet si l'on compare les deux projets (celui soumis à l'enquête publique et le projet initial), le projet soumis à enquête publique va entraîner une consommation de nouveaux espaces agricoles alors que l'Etat a la maîtrise foncière sur le projet initial. En outre, ce dernier dispose déjà d'aménagements routiers (voie d'accélération et de décélération dans les deux sens de circulation). Par ailleurs la topographie semble également plus adaptée (ou favorable) sur le projet initial (présence d'une petite combe à cet endroit) qui devrait par conséquent, engager moins de travaux d'aménagements et un coût moindre. Enfin, la commune s'interroge sur le devenir et les conditions d'entretien des parcelles appartenant d'ores et déjà à l'Etat sur le projet initial ».*

-Réponse du porteur de projet :

*Le maitre d'ouvrage prend note de la délibération de la commune de Vivonne, en soulignant que ce projet a été déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2020 par arrêté préfectoral qui emportait également le mise en compatibilité du PLU de Vivonne et la mise à jour des emplacements réservés pour le compte de l'Etat au titre de ce projet.*

*Le dossier soumis à l'enquête publique en 2020 préalable à la DUP présentait dans sa pièce C les différentes variantes de traitement des carrefours plans sur le secteur de Vivonne-Les Minières et les choix qui ont conduit à retenir le projet le plus favorable, notamment au regard des enjeux de dessertes locales et d'échanges qui avaient été soulevés lors des concertations préalables organisées en 2014. La commune de Vivonne s'était exprimée en 2014 en faveur d'un ouvrage dénivelé surplombant la RN10 pour relier la RD27.*

*La commune de Vivonne n'avait par ailleurs pas émis d'avis lors de la concertation des collectivités organisée en avril 2018 au titre de l'article L122-1-*

*V du Code de l'Environnement et portant sur le projet soumis à l'enquête publique en 2020.*

*Enfin, l'Etat dispose bien de quelques parcelles le long de la RN10 dans le secteur des Minières (ZC59, 58, 57, 13, ZB83 et 79) utiles au projet dans le cadre de la création d'une bretelle d'entrée sur le RN10.*

Il semble qu'une certaine confusion se soit produite dans les esprits entre l'enquête publique relative au projet qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 16 septembre 2020 et la présente enquête parcellaire qui vise à « **déterminer les propriétaires et les ayant droit et de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement sur le territoire des communes de Vivonne, Marçay et Iteuil** ».

*Observations recueillies en mairie de ITEUIL ou portées sur le registre pendant la durée de l'enquête.*

*-Monsieur BRUNEAU Bernard propriétaire de la parcelle cadastrée A 853 est venu en mairie mais a porté ses observations sur le registre ouvert en mairie de Vivonne.*

*-Monsieur BONNET Laurent nu propriétaire de Monsieur BONNET Bernard a porté une observation sur le registre ouvert en mairie de Marçay. Il est propriétaire de la parcelle cadastrée B 144 (Le petit bois de clavier) qui est un terrain d'agrément avec étang et cabanon. L'ensemble est clôturé avec grillage et portail le tout étant en parfait état d'entretien.*

*Il s'étonne de la distance nécessaire entre le projet et sa parcelle et s'inquiète de savoir si l'emprise de 1000 m2 ne servira pas à entreposer des matériaux.*

*Le reste de sa parcelle est plantée de chênes de valeur. Il souhaite être averti du début des travaux afin de faire procéder avant à l'abattage de ces arbres.*

*-Réponse du porteur de projet :*

*Le besoin identifié correspond à l'emprise nécessaire au raccordement de la RD95 au nouvel échangeur qui sera dénivelé et la mise en place d'un chemin agricole de désenclavement. La création d'un échangeur dénivelé (pont franchissant la RN10 avec une hauteur libre minimale de 4,85m) nécessite une emprise en conséquence pour la mise en place des terres en remblais.*

*Le maître d'ouvrage prend note des éléments constituant la parcelle. Un expert forestier sera missionné pour valoriser les parcelles afin de proposer les indemnisations en conséquence. Monsieur BONNET sera informé régulièrement du calendrier de réalisation afin d'organiser les travaux préparatoires. A ce stade d'avancement du projet, les premières interventions seront envisagées fin 2023.*

*-Monsieur ROUSSEAU Patrick propriétaire des parcelles cadastrées G 275 « Le Télégraphe » et G 273 « Les Prises » et A851 « les carrières » associé de la EARL de « La Tercerie » a déposé un rapport d'expertise établi par Monsieur COURTOT Christophe expert foncier, agricole et immobilier demeurant 1 Villiers 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.*

*Il reprend dans ce rapport de 8 pages les points suivants :*

*---Quant au projet de mise aux normes de la RN10*

Rappel est fait de l'arrêté préfectoral N°2020-DCPPAT/BE-105 en date du 24 juin 2020 (déclaration d'utilité publique et mise en conformité des documents d'urbanisme des communes de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et de la communauté urbaine de Grand Poitiers) et de l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 fixant l'enquête parcellaire. C'est dans ce cadre que se positionne Monsieur ROUSSEAU Patrick afin de faire valoir ses observations.

---Quant à l'utilité des travaux

Monsieur ROUSSEAU « n'entend pas s'opposer au projet. « Il considère que la mise en sécurité de la RN 10 est aujourd'hui indispensable ».

---Quant aux impacts fonciers

Un plan de la variante 3bis retenue pour le projet figure au dossier faisant apparaître l'impact très important qu'il va avoir sur les parcelles de Monsieur ROUSSEAU en considérant que plus de 30 hectares sont directement ou indirectement « touchés » (10ha à l'ouest et 20ha à l'est).

IL fait état de la création « d'un bassin de rétention sur des terrains agricoles alors qu'il existe une superficie suffisante pour le réaliser dans un petit bois sans valeur sylvicole, cynégétique ou environnementale ». Il demande la modification de cet élément.

---Quant aux impacts sur l'exploitation de Monsieur Rousseau

Monsieur ROUSSEAU exploite 150 hectares dont 50 en propriété personnelle.

Il expose en qualité de propriétaire la perte de surface, de loyers (fermages), perte de valeur de l'ensemble de la propriété qui va être fracturée, parcelles rendues difficiles à travailler eu égard à leurs nouvelles formes, les parcelles actuelles présentant une forme cohérente et quasi rectangulaire.

Pertes financières également pour l'entreprise au travers de l'EARL.

Des installations d'irrigation ont été mises en place sur environ 35 hectares précisément sur les parcelles faisant l'objet de l'emprise. La surface irrigable qui restera sera réduite quasiment à néant.

---Quant aux mesures compensatoires

Au niveau général puisqu'il est prescrit de compenser l'artificialisation des surfaces agricoles ou naturelles lors de tels projets mais également l'impact économique.



Au niveau individuel, patrimonial et économique en ce qui concerne les terrains agricoles de Monsieur Rousseau pour lesquels « à notre connaissance aucune réserve foncière de compensation n'aurait été mise en place ».

*« A ce stade ces deux aspects n'auraient pas été abordés dans l'enquête publique. Monsieur Rousseau s'estime être en droit d'obtenir des réponses sur ces sujets : est-il prévu d'une part une compensation environnementale économique et agricole de l'artificialisation des terrains et /ou naturels et d'autre part une compensation à titre individuel en surface agricole /boisée pour le terrain des propriétaires et exploitants agricoles impactés par le projet ?».*

---Quant à l'utilité des travaux

Monsieur ROUSSEAU « n'entend pas s'opposer au projet. « Il considère que la mise en sécurité de la RN 10 est aujourd'hui indispensable ».

-Réponse du porteur de projet :

*Le maître d'ouvrage a pris connaissance du rapport d'expertise établi le 5 septembre 2022 par Mr COURTOT expert foncier agissant pour le compte de Mr ROUSSEAU.*

*Le maître d'ouvrage souligne que ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté 2020-DCPPAT/BE-323 le 18 décembre 2020. L'autorisation environnementale du projet fixant notamment les compensations environnementales, a été délivré par arrêté préfectoral N° DDT-2021-49 du 28 janvier 2021. Aucune compensation agricole à titre individuel n'est prévue. Le dossier soumis à l'enquête publique en 2020 préalable à la DUP précisant dans sa pièce A que dans la mesure où les impacts fonciers sont ponctuels et sur des parcelles contiguës au domaine public, une procédure d'aménagement foncier liée au projet soumis à l'enquête publique n'est pas nécessaire.*

*L'acquisition des emprises correspondantes donnera lieu à indemnisation des propriétaires et des exploitants. Avec la prise en compte des préjudices évoqués dans le rapport.*

*Le maître d'ouvrage a pris bonne note de la nécessité d'adapter le réseau d'irrigation des parcelles du fait de l'acquisition nécessaire d'une partie de l'emprise et des propositions seront faites en conséquence.*

*Observations recueillies en mairie de Marçay ou portées sur le registre d'enquête*

*-Monsieur BONNET Laurent (voir observations portées sur le registre d'enquête ouvert en mairie de ITEUIL).*

*-Monsieur et Madame GUILLON Jean-Pierre propriétaire des parcelles cadastrées G278 et G254 « Le Télégraphe » demande que soit intégrée dans l'emprise la parcelle 22C de 1a 37ca avec la 22 A de 28a 45ca.*

*Demandent que leurs parcelles plantées de chênes dont ils ont fait l'acquisition le 1<sup>er</sup> Mars 2022 soient estimées à leur juste valeur compte tenu de l'augmentation très sensible du prix du bois et que les frais de notaire soient inclus dans la transaction. ([jean-pierre.guillon@hotmail.fr](mailto:jean-pierre.guillon@hotmail.fr))*

*-Réponse du porteur de projet :*

*Le maître d'ouvrage a pris bonne note de la demande d'intégrer une emprise complémentaire aux acquisitions qui sera étudiée dans le cadre des négociations à venir. Un expert forestier sera missionné pour valoriser les parcelles afin de proposer les indemnisations en conséquence.*

*-Appel téléphonique lors de la permanence en mairie le 29 août 2022 de Monsieur DUBREUIL Jean-Paul demeurant 6 Rue Alphonse de Seynes à Nîmes (30) propriétaire des parcelles cadastrées B 146 et B 145 « Petit bois de clavière ». Il s'élève contre l'ampleur de l'emprise qui lui est soustraite pour la réalisation du projet et attire l'attention sur la valeur très importante des nombreux chênes pour certains centenaires plantés sur ses parcelles. ([charon.lise@wanadoo.fr](mailto:charon.lise@wanadoo.fr)).*

*-Réponse du porteur de projet :*

*Le besoin identifié correspond à l'emprise nécessaire au raccordement de la RD95 au nouvel échangeur qui sera dénivelé et la mise en place d'un chemin agricole de désenclavement. La création d'un échangeur dénivelé (pont franchissant la RN10 avec une hauteur libre minimale de 4,85m) nécessite une emprise en conséquence pour la mise en place des terres en remblais.*

*Le maître d'ouvrage prend note des éléments constituant la parcelle. Un expert forestier sera missionné pour valoriser les parcelles afin de proposer les indemnisations en conséquence.*

*-Monsieur ZANOUNI Stéphane (garage Billaud-Segeba) représentant Monsieur SOURICE Jean-Pierre gérant de la société civile immobilière MJS propriétaire de la parcelle cadastrée A 1336 « La Charbonnière » porte les précisions suivantes : Il s'agit d'un terrain à caractère commercial, gravillonné. Une clôture de 2 mètres de haut devra être déplacée ainsi qu'un totem publicitaire lumineux et 3 mâts de drapeaux publicitaires. Il demande qui va prendre en charge le coût important de ce transfert et souhaite être contacté rapidement pour évoquer ces contraintes techniques et financières et estimer les dédommagements.*

*(5zanouni@billaud.segeba.fr)*

*06 87 23 60 38*

*-Réponse du porteur de projet :*

*Le maître d'ouvrage prend bonne note des éléments constituant la parcelle actuelle et en tiendra compte lors de la fixation des indemnités. Un contact sera pris très prochainement pour identifier sur site les impacts du projet sur la parcelle actuelle.*

*-Monsieur POPIN Philippe nu- propriétaire de la parcelle cadastrée B 122 « Les grands bois de clavier » exploite également les parcelles B 126 « les grands bois de clavier » B 124 « les grands bois de clavier » B 20 « Les grands bois de clavier » B129 « Petit bois de clavier ». Il présente un mémoire tel que :*

*Exploitation agricole à vocation céréalière avec stockage de grains.*

*Le siège de l'exploitation est situé « Ferme de la Marche » 86240 LIGUGE, (côté ouest de la RN 10), le site secondaire « Ferme de Corneboeuf » 86370 MARCAY (Côté ouest de la RN 10) au sud du siège d'exploitation comprenant des parcelles de terres et bois (156, 122, 129 et 20) avec bâtiment de stockage de grain et de matériel, la maison de ferme est louée à des tiers. Une emprise déjà importante avait affecté les parcelles lors de la mise à 2X2 voies de la RN 10.*

*Il joint un plan faisant apparaitre le plan de communication pour les interventions culturelles de la ferme de Corneboeuf via Ruffigny selon l'itinéraire avec passage sur la RN 10 en face de boeuf avec utilisation du « chemin blanc » uniquement pour desservir les parcelles 20, 122, 124, 126, et 129 dépendantes de la ferme.*

Il rappelle les précédentes enquêtes publiques de 1997, 2014, 2015 (chambre d'agriculture) et 2020 à travers lesquelles il demandait une voie d'accès Ruffigny/ Cornebœuf en utilisant les portions existantes pour desservir la ferme.

---Il demande le maintien du chemin rural en état actuel de Cornebœuf à la route de Marçay pour desservir les parcelles dépendantes de la ferme.

--- « L'utilisation de la parcelle 129 dans sa totalité pour les besoins et la faisabilité du projet » ?

---Une emprise réduite sur les parcelles 122 et 126 ;

---Aucune emprise sur la parcelle 156 ;

---Incidence du projet sur son activité : Allongement du parcours d'environ 3,5 Kms via « Les Baudières » et l'échangeur Marçay/Iteuil ce qui représente 20 minutes de temps supplémentaire par aller/retour et un coût non négligeable en main d'œuvre et dépense d'énergie. En période de traitement des cultures la perte de temps correspond à 10 ha de pulvérisation ce qui lui paraît inacceptable compte tenu du temps d'intervention réduit qu'il a pour effectuer cette opération ;

--- Il considère l'importance de l'emprise comme injustifiée ;

----Le projet va morceler et découper les parcelles 122 et 126 qui deviendront de ce fait inexploitable avec l'importance du matériel utilisé actuellement.

---Conclusions :

Le projet lui occasionne une perte de temps, d'énergie, des pertes financières considérables à long terme.

Il considère l'emprise sur l'exploitation comme excessive car elle a déjà été « amputée » lors de la construction de la LGV.

Le coût du projet est bien supérieur à l'alternative proposée (aucune données financières ne figurent dans les documents de l'enquête publique).

Les inondations du chemin rural sur la parcelle 156 sont à prendre en compte en période de fortes pluies. Il conviendra à son sens d'envisager la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

-Réponse du porteur de projet :

*La demande formulée par Mr POPIN n'a pas été retenue en 2020 à l'issue de l'enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique le projet. La mise en œuvre d'une voie complémentaire reliant Ruffigny à Cornebœuf n'est pas apparue justifiée au regard des itinéraires de rétablissement existants ou proposés dans le cadre du projet.*

*Les besoins identifiés sur les parcelles de Mr POPIN correspondent à l'emprise nécessaire à la création de l'échangeur avec la RD95 et au raccordement des voies de rétablissement. La création d'un échangeur dénivelé (pont franchissant la RN10 avec une hauteur libre minimale de 4,85m) nécessite une emprise en conséquence pour la mise en place des terres en remblais.*

*L'acquisition des emprises correspondantes donneront lieu aux indemnisations des propriétaires et des exploitants avec la prise en compte des préjudices évoqués. La remise en état du chemin rural « blanc » permettant de rallier le site d'exploitation principal de « La March » et le site secondaire de « Cornebœuf » via les hameaux de la « Calotière » et de « l'Ecu » sans allongement de parcours pourra être une alternative envisagée par le maître d'ouvrage.*

*Enfin le maître d'ouvrage a pris bonne note de la demande d'intégrer une emprise complémentaire aux acquisitions qui sera étudiée dans le cadre des négociations à venir.*

-Madame FAUCHER Nathalie propriétaire de la parcelle cadastrée B 137 « Les Grands Bois de clavier » qui est un enclos de chasse aux normes requises.

---Cet enclos est longé par une bande de bois champêtre de 7 à 15 mètres de large le long de la clôture. Celle-ci constitue une protection naturelle afin

d'éviter les intrusions malveillantes. Cette bande limite également les tirs d'animaux dits « sauvages » de l'extérieur. Elle constitue également un dégagement qui permet aux voitures, camions, engins forestiers, pompiers etc.. de circuler, de stationner et d'intervenir sans contrainte. Elle permet également au gibier chassé de ne pas se réfugier sur la route évitant en cela d'éventuels accidents.

--- Trois barrières galvanisées aux normes « enclos de chasse » de même hauteur que la clôture (2 mètres) avec un seuil en béton de 40 cm de

profondeur. Un grillage en renfort de 70 cm de haut est rajouté à la base ainsi qu'à certains endroits moins protégés par les haies naturelles une bande de caoutchouc de 50 cm de haut afin d'éviter les intrusions et braconnages.

---Un chemin de 6 mètres de large de belle qualité, empierré sur une bonne profondeur qui fait le tour du parc entre la clôture et les bois.

Deux miradors de chasse sont également installés.

---Si sa parcelle se trouve affectée par le projet, d'importants et onéreux travaux devront être pris en compte. Les miradors à réinstaller, la coupe rase du bois pour la création d'un nouveau chemin autour du parc, des frais pour afin d'obtenir le nouvel agrément « enclos de chasse », frais pour établir le nouveau plan de gestion forestier avec les mises à jour administratives nécessaires, la rémunération de l'expert foncier, la pose d'un mur de protection brise/vue sur la clôture le temps de la repousse de la haie champêtre, la perte d'exploitation de la chasse à prévoir pendant toute la durée des travaux, l'installation d'une clôture provisoire ainsi que la création de deux marres pour les animaux.

-Réponse du porteur de projet :

*Le maître d'ouvrage prend bonne note des éléments constituant la parcelle actuelle et en tiendra compte lors de la fixation des indemnités. Un expert forestier sera missionné pour valoriser les parcelles afin de proposer les indemnisations en conséquence.*

*Un courrier émanant de Monsieur THIBAULT Jean-Noël adressé en mairie de Vivonne daté du 13/09/2022 m'a été réexpédié le 15/09/2022 (courrier de Madame la Maire de Vivonne à l'appui et photocopie du cachet de la poste figurant sur l'enveloppe).*

***DANS CE COURRIER ARRIVE HORS DELAI Monsieur THIBAULT Jean-Noël représentant la SARL THIBAULT 7 Rue de la Fontaine 86370 Vivonne RCS POITIERS 481 432 623 ainsi que les sociétés filiales revient sur le projet d'aménagement de la RN 10 évoquant les très importantes pertes financières que son entreprise subirait (pertes d'exploitations totales directes, pertes d'exploitations partielles, préjudices annexes coûts financiers des travaux d'irrigation, surcoût de carburant et de temps de travail.***

*Il estime cette perte de revenus à 2 500 000 euros ainsi qu'une perte importante de revenus pour Monsieur QUINTARD dont il exploite les terres.*

*J'avais rappelé à Monsieur THIBAUT Jean-Noël lors de sa visite en mairie de Vivonne à la première permanence que cette **enquête publique était une enquête parcellaire et ne portait pas sur le projet.***

*Outre l'arrivée tardive du courrier de Monsieur THIBAUT Jean-Noël son mémoire joint au dossier ne porte pas sur l'enquête parcellaire. Seules les évaluations financières qu'il fait apparaître entreront dans le cadre des futures évaluations et négociations foncières.*

*Ce courrier ne figurait pas à l'appui du procès-verbal de synthèse adressé à Monsieur Thomas FAJOUX chargé de maîtrise d'ouvrages auprès de la DIRA car je n'étais pas encore en possession de ce document au moment de la rédaction de ce procès-verbal.*

*Nombre de personnes ont consulté sur place les documents et les plans mais ont manifesté une réticence à l'endroit du projet. **Il apparaît qu'une certaine confusion se soit produite entre l'enquête publique portant sur le projet et la présente enquête parcellaire.** En effet l'enquête publique portant sur le projet a été réalisée du 17 août 2020 au 16 septembre 2020. Le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre Chagnon faisait apparaître dans ses conclusions « que le projet des 3 échangeurs dont les variantes retenues sont issues de la concertation et de la réglementation en vigueur ». Il avait porté un avis favorable au projet.*